

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA REPUBLIQUE
ABROGE ET REMPLACE LES ARRETES N°2017_ARR_0442 DU 16 JUIN 2017 ET
N°2017_ARR_0522 DU 03 JUILLET 2017
N°2017_ARR_0689

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 16 juin 2017, instaurant un sens unique de circulation dans la rue de la République, et l'arrêté modificatif n°2017_ARR_0522 du 03 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'apporter des modifications sur la circulation, rue de la République,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2017, la circulation des véhicules s'effectuera à sens unique rue de la République, sur la partie comprise entre la place de la Raison et le boulevard de la République.

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens place de la Raison jusqu'à l'intersection avec le boulevard de la République.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 20/09/17 et de
la notification le 21/09/17.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 18 septembre 2017.


Le MAIRE,
J.-Ph. BESIERS.